



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/015

**OBJET : PROJET EXTENSION PARKING GARE DE  
BEAUTIRAN : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE  
DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET DES TRAVAUX /  
CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190326-2019\_015-DE

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 41**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 18 mars 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019**

**Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30**

à Martillac - Technopole Montesquieu  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	Mme CHENNA
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOUROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	E	M. BOS
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BENCTEUX Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E	Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC	DEBACHY Maryse	E	M. CLEMENT
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	P				
AULANIER Benoist	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/015

## **OBJET : PROJET EXTENSION PARKING GARE DE BEAUTIRAN : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET DES TRAVAUX / CONSTITUTION DE SERVITUDES**

- Vu** les statuts de la CCM et notamment son article 3 – 1 – 2 portant sur l'aménagement de l'espace,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis de France Domaine n°2018-33037V0885 en date du 5 avril 2018, qui n'a néanmoins pas de caractère obligatoire compte tenu du montant de la transaction,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/131 du 13 novembre 2018,
- Vu** le Règlement d'intervention annexé au Budget Primitif du Budget Principal 2019 du Département de la Gironde, voté le 17 décembre 2018,
- Considérant** l'avis favorable du bureau,

### **EXPOSE**

#### **Concernant le projet d'acquisition**

Dans le cadre de l'évolution de sa compétence voirie, la CCM a décidé d'élargir sa politique publique en apportant des solutions aux questions de mobilité.

Afin d'assurer un report multimodal, la CCM a intégré les espaces de parkings tels que les aires de covoiturage et les parkings de gare.

C'est ainsi que l'opportunité d'étendre le parking de la gare de Beautiran par acquisition de terrain à la SNCF et sa mise à disposition par la commune de Beautiran peuvent avoir lieu.

A cette fin, il est proposé que la CCM réalise l'acquisition foncière de l'emprise nécessaire à ces aménagements.

SNCF Réseau, propriétaire du terrain concerné, a donné son accord pour vendre la parcelle cadastrée section C numéro 845 d'une contenance de 732 m<sup>2</sup> à détacher par document d'arpentage de la parcelle C 780 située sur la commune de Beautiran d'une superficie totale de 36 088 m<sup>2</sup>, au prix fixé par France domaine de 100 €/m<sup>2</sup>.

La CCM prendra à sa charge les frais annexes, à savoir :

- les frais de notaires et de réquisition de transfert de propriété,
- les frais de fourniture, pose et entretien de la clôture défensive en limite de propriété ferroviaire,
- les frais de géomètre.

L'emprise nécessaire à la réalisation de cet aménagement est de 732 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé que la CCM réalise l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 845 d'une contenance de 732 m<sup>2</sup> pour un montant de 73 200 €, à majorer éventuellement de la TVA applicable à l'opération.

#### **Concernant les demandes de subventions au Département de la Gironde**

Le Département déploie des aides aux collectivités qui permettraient de financer le projet.

Les acquisitions pourraient être subventionnées par le biais du dispositif d'aide aux acquisitions foncières. Le montant de l'aide est plafonné à 20 % d'un montant d'acquisition maximum de 150 000€ HT, auquel le Département déduit le coefficient départemental de solidarité (CDS).

Pour la Communauté de Communes le coefficient s'élève à 0,86. Ainsi, la collectivité pourrait percevoir une subvention maximum de 12 590€ au titre de l'acquisition.

Les travaux de voiries pourraient également être financés grâce au dispositif d'aide à la sécurité routière. Le montant de l'aide est plafonné à 40 % d'un montant de travaux maximum de 20 000€ HT auquel le Département déduit le CDS.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/015

## OBJET : PROJET EXTENSION PARKING GARE DE BEAUTIRAN : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET DES TRAVAUX / CONSTITUTION DE SERVITUDES

Envoyé en préfecture le 28/03/2019  
Reçu en préfecture le 28/03/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190326-2019\_015-DE

La CCM pourrait ainsi bénéficier d'une aide de 6 880 € pour le financement des travaux.

### **Concernant la constitution de servitudes**

Il convient également de prévoir la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage réelle et perpétuelle qui grèvera la parcelle cadastrée section C numéro 845, propriété de la CCM par suite de l'acquisition susvisée, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 844, propriété de SNCF RESEAU, fonds dominant. Le droit de passage s'exercera sur une bande de terrain de 3,50 m de largeur, son emprise figurant sous pointillés bleus sur le plan joint.

Le portail en limite de propriété dans l'alignement de la clôture devra être conservé compte tenu de la servitude de clôture défensive dont il sera parlé ci-après.

Les frais de réalisation et d'entretien de ce passage seront à la charge de la CCM.

Il convient également de prévoir la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'implantation, de maintien, d'entretien, et de reconstruction à l'identique en cas de destruction ou dégradation accidentelle ou du fait de l'homme d'une clôture rigide d'un type défensif d'une hauteur de minimum 2 mètres qui devra être soumis à l'agrément préalable de SNCF RESEAU est constituée, au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire, à la charge exclusive du terrain cédé.

Cette servitude grèvera la parcelle cadastrée section C numéro 845, propriété de la CCM par suite de l'acquisition susvisée, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 844, propriété de SNCF RESEAU, fonds dominant.

Cette clôture devra être placée en limite de propriété, dans le délai de trois mois de la signature de l'acte authentique.

Les frais de réalisation et d'entretien de cette clôture défensive seront à la charge de la CCM.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/015

**OBJET : PROJET EXTENSION PARKING GARE DE  
BEAUTIRAN : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE  
DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET DES TRAVAUX /  
CONSTITUTION DE SERVITUDES**

## ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Annule et remplace la délibération du Conseil Communautaire n°2018/131 du 13 novembre 2018 par la présente délibération,
- Approuve cette acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 845 d'une contenance de 732 m<sup>2</sup> sur la commune de Beautiran pour un montant de 73 200 € (soixante treize mille deux cents euros) à majorer éventuellement de la TVA applicable à l'opération, et auquel il convient d'ajouter les frais annexes,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage réelle et perpétuelle et d'une servitude de clôture défensive sur la parcelle cadastrée section C numéro 845, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 844, propriété de SNCF RESEAU, fonds dominant, dont les frais de réalisation et d'entretien seront à la charge de la CCM,
- Autorise Monsieur le Président, à solliciter le Département pour l'attribution de subventions au titre des dispositifs d'aide à l'acquisition foncière et d'aide à la sécurité routière,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition et de constitution de servitudes, à mener toutes les démarches utiles à la bonne réalisation de cette opération et à signer tous documents et actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***